



Mai 2018

# Le Mag'

CFE-CGC Schneider Electric  
Le syndicat des ATAM et Cadres



## Le Comité Social et Économique Priorité : la défense des salariés

Le Compte  
Personnel de  
Formation

Plans de Sauvegarde  
de l'Emploi :  
146 salariés concernés

QVT et Droit à  
la Déconnexion  
Égalité H/F

Télétravail,  
Intéressement et  
Congés Payés

## DE L'AUDACE !

L'agenda social apparaît bien chargé en 2018 avec un événement clé, l'élection de vos représentants du personnel dans une nouvelle instance, le CSE (Comité Social Economique) on vous informe des premières dispositions dans ce numéro. Bonne nouvelle : la direction nous a entendus avec le vote électronique initié dans tous les établissements de l'UES. **Notre objectif : une hausse du taux de participation**. Des élections décisives, car avec le nouveau code du travail, le poids des organisations syndicales pour la signature des accords (ou non signature) sera primordial ! La négociation suit son cours.

Autre horizon 2018 : des négociations sur le **télétravail**, la **qualité de vie au travail** et le **droit à la déconnexion**, un nouvel **accord d'intéressement**, la **GPEC** et l'**égalité Homme/Femme**.

La CFE-CGC a été force de propositions et continuera à l'être sur tous ces sujets, avec un message très clair envoyer à la Direction : **OSEZ !**

Je prends un exemple : Oui, la **GPEC doit être un VRAI outil de pilotage** pour les salariés de tous âges, avec une vraie vision au niveau des postes à pourvoir. Le point crucial demeure les embauches pour équilibrer la pyramide des âges.

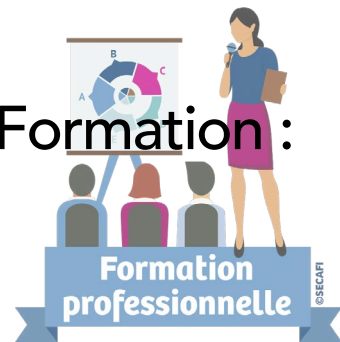
**Pour la formation**, l'Etat va proposer son 2<sup>ème</sup> grand projet de loi, mais le dispositif actuel existe toujours, **UTILISEZ-LE !**

Le mode d'emploi de la **Rupture Conventionnelle Collective (RCC)** vient d'être précisé. C'est un dispositif qui permet un plan de départ **volontaire**. Plutôt que de continuer des PSE (Plan de sauvegarde pour l'emploi) dans le groupe, **OSONS utiliser ce nouveau dispositif !**

**Dominique Jacquet**  
Coordonnateur  
syndical groupe



## Compte Personnel de Formation : Trouvez la formation qui vous convient !



**Le CPF est un compte personnel qui comptabilise des heures utilisables pour se former. Celles-ci sont acquises automatiquement chaque année. L'espace en ligne du CPF vous permet de choisir la formation qui vous convient.**

Connectez-vous sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

Votre espace existe déjà, votre CPF est renseigné par vos différents employeurs. Pour y accéder, vous devrez cliquer sur «se connecter» et suivre les démarches demandées, comme renseigner le numéro de sécurité sociale, nom, prénom, téléphone, adresse mail, etc ...

Un seul site, un accès plus facile pour vos droits à la formation



### Ajouter ses heures de DIF :

Votre compte CPF est alimenté d'une part par vos heures de DIF et d'autre part par vos heures CPF. Il faut ajouter manuellement le nombre d'heures DIF (transmis par Schneider début 2015 – sinon contacter le 2525 pour le demander). Vos heures de DIF seront perdues au 31/12/2020 si elles ne sont pas utilisées !

« Si je veux apprendre l'espagnol, comment je fais ? à qui dois-je m'adresser ? »



### Trouver la liste des formations :

Les listes des certifications éligibles sont mises à jour chaque semaine. Vous pouvez les télécharger et les consulter au format Excel.

Le CPF est mobilisable uniquement dans le cadre des listes de certifications dites «éligibles».

Ces certifications sont sélectionnées par les partenaires sociaux nationaux et régionaux, parmi les certifications ou habilitations préalablement enregistrées et validées par la Commission nationale de la certification professionnelle.



### Liste des formations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/gestionnaires-cpf/documents-telecharger/listes-de-certifications-eligibles>

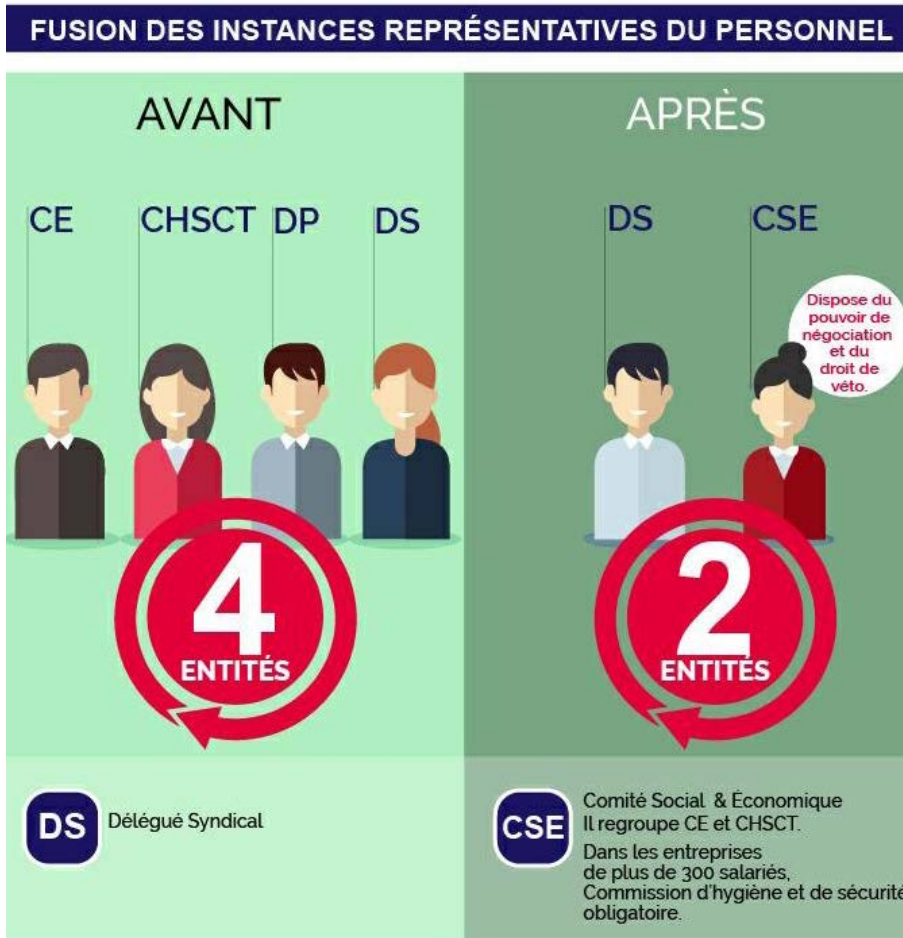
### Bien faire sa demande de formation :

Une fois votre formation choisie, munissez vous de son code CPF. Saisir ce code et la formation correspondante apparaît. Enregistrez votre dossier et le numéro généré. Puis inscrivez-vous à la formation auprès de l'école, demandez la convention de formation, le programme et le calendrier. Ils seront nécessaires pour la création du dossier sur le site de l'ADEFIM.

# COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

On change le nom mais pas la priorité : toujours défendre les salariés !

Le Comité Économique et Social (CSE) fusionne l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel (IRP), Délégués du Personnel (DP), Comité d'Entreprise (CE) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Les budgets et le nombre de représentants sont encore en cours de négociation, la CFE-CGC tire donc la sonnette d'alarme : cette fusion ne doit pas se faire au détriment des droits, de la protection des salariés et à budget réduit !



Le CSE assurera la gestion de trois points clés :

1/ le suivi des projets, des réorganisations dans l'entreprise (actuellement les prérogatives du CE) ;

2/ le suivi de la santé, conditions de travail et de sécurité des salariés et des entreprises externes travaillant dans l'enceinte des établissements (actuellement les prérogatives des CHSCT) ;

3/ le suivi des dossiers et revendications individuelles (actuellement les prérogatives des DP).



Une instance unique donc, nécessitant des compétences variées, répartie sur moins de représentants. Place maintenant au dialogue social entre la Direction et les OS représentatives sur les modalités de mise en œuvre et sur les moyens qui seront alloués afin que le CSE puisse exercer correctement l'ensemble de ses attributions.

## Mesdames, rejoignez-la CFE-CGC !

Un point positif : la loi sur la parité impose autant de femmes que d'hommes sur les listes. Mesdames, c'est l'occasion unique de représenter et défendre les salariés de Schneider Electric ! Rejoignez la CFE-CGC ! Contactez nous en cliquant ici !

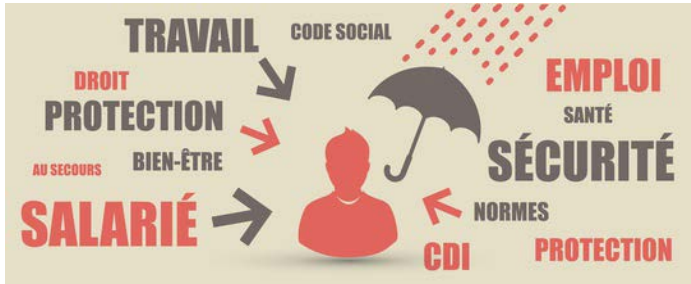






Prochaines élections  
professionnelles :

**29 nov. 2018\***  
\* si signature de l'accord  
**Vote électronique**



**COMITÉ SOCIAL  
ET ÉCONOMIQUE**  
Protéger les salariés...  
mais avec quel budget ?

Avec la réforme du Code du Travail, le nombre d'élus pourrait être divisé par trois. La CFE-CGC perçoit immédiatement un risque : si la direction décide de baisser les moyens et les budgets, la protection des salariés et le dialogue social seront largement affaiblis.

Les délégués du personnel, vos contacts de proximité et vos relais auprès de vos RH et managers locaux, vont disparaître. Parallèlement, un certain nombre de vos représentants de proximité (RP), peut être mandaté. La loi ne fixant pas de cadre précis à ce sujet, cette liste dépendra uniquement d'un accord d'entreprise, si Schneider en accepte le principe. Ils ne seront pas aussi nombreux et n'auront pas les mêmes moyens.

Le choix de l'entreprise et les accords qui seront négociés détermineront l'orientation de l'ensemble du paysage syndical et des avantages sociaux de l'entreprise. Outre l'impact sur vos élus, les salariés seront-ils gagnants ?

La CFE-CGC espère que la direction verra dans cette réforme, une opportunité afin que le CSE devienne un atout, pour co-construire une entreprise attractive, à l'écoute de ses salariés garantissant leurs droits et avantages.



**BOUGEZ AVEC NOUS  
EN CLIQUANT ICI !**



Vous vous intéressez à la **vie de l'entreprise**, vous voulez participer à des **négociations**, vous voulez **aider vos collègues**, alors aucune hésitation : rejoignez la CFE-CGC !



La CFE-CGC est le 1<sup>er</sup> syndicat catégoriel : nous représentons les ATAM et CADRES. Nous assurons la **défense collective et individuelle des intérêts des salariés**, privilégions le dialogue social et participons à toutes les instances fondamentales pour la vie des salariés.

# TÉLÉTRAVAIL

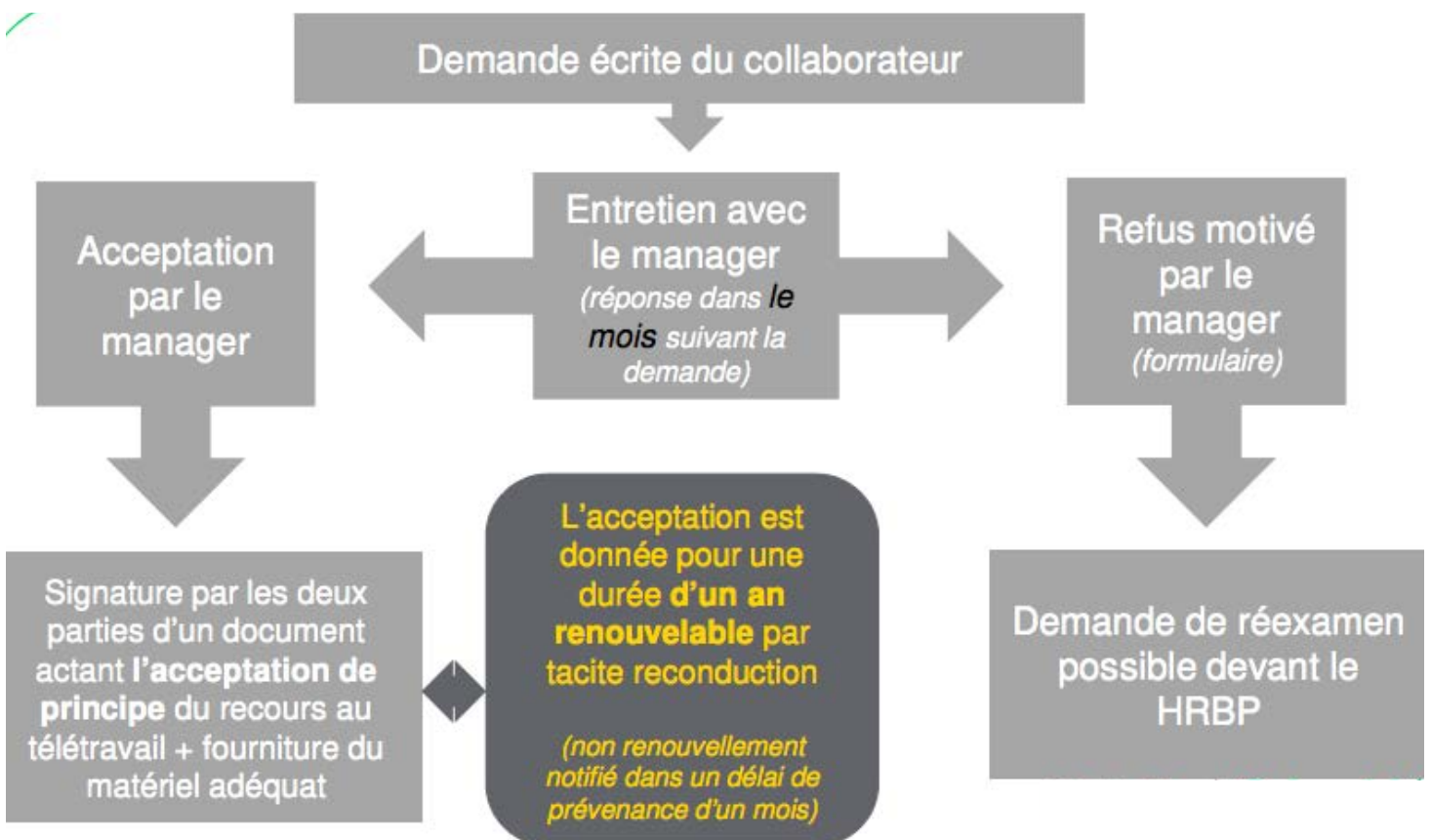


## TÉLÉTRAVAIL : QUELQUES RÈGLES SIMPLES

En cas de signature de l'accord, celui-ci devrait être applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le choix des jours télétravaillés se fera avec l'accord du manager. L'accord prévoit **2 jours en tous lieux maximum par semaine** (adapté à la bonne réalisation des activités professionnelles, que ce soit domicile, résidence secondaire, etc...)

Il sera obligatoire d'en informer le manager dans l'outil Concerto. Aucune indemnisation n'est prévue à cet effet. Aucun changement n'est prévu pour les commerciaux en télétravail.

### PROCÉDURE DE DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL



Cette procédure est valable uniquement pour les salariés éligibles au télétravail.

Attention : le travail doit être compatible avec le statut et la tâche du collaborateur.

La CFE-CGC a demandé un joker de 8 jours supplémentaires dans l'année, la Direction donnera sa réponse à la prochaine réunion.



# PLANS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI EN COURS CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC



La Direction avait déjà annoncé en début d'année la fermeture de Fabrègues et la suppression de 16 postes au service comptabilité de Lattes, 70 personnes sont concernées.

Le 17 avril dernier, elle a également annoncé la fermeture en 2019 du site de Beynost (Télécontrôle). 76 salariés sont concernés par cette fermeture.

La CFE-CGC est aux côtés des salariés concernés dans la négociation des PSE.



## EGALITÉ HOMME / FEMME : OUVRONS LA VOIE !

Nous venons d'apprendre que la DRH de Schneider Electric a été mandatée par la Ministre du Travail pour réaliser une étude sur l'égalité Homme/Femme.

La CFE-CGC est prête à soutenir cette action qui devrait aller dans le bon sens. Nous sommes 17 000 salarié.e.s en France et sommes certains que nous serons un bon sujet pour cette expérience. Montrons l'exemple, ouvrons la voie !

## INTÉRESSEMENT : ACCORD TRIENNAL

Le nouvel accord triennal d'intéressement sera négocié à partir de mi-mai 2018. Pour la CFE-CGC c'est un créneau à **ne pas manquer pour une plus grande équité dans la distribution des richesses de l'entreprise**. Nous serons vigilants sur ce sujet et nous vous donnerons plus d'informations dès que possible.

## QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

L'accord est en cours de négociation. La CFE-CGC reviendra sur le sujet dès que nous aurons plus d'informations.



## Transfert CP dans CET

- Possibilité de placer les CP uniquement dans le CET entre le 2 et 18 mai 2018 sur Concerto. Pas possible de placer les jours dans le CET après le 18 mai.
- La date limite d'application des congés payés 2017/2018 est au 31 mai 2018.

[www.cfecgc-schneider.fr](http://www.cfecgc-schneider.fr) [cfecgc.schneider@gmail.com](mailto:cfecgc.schneider@gmail.com)

Coordonnateur Syndical Groupe : **Dominique Jacquat** - 06 32 32 11 35

Délégué Syndical Central SEI SEF : **Maurice Pironi** - 06 88 74 80 30

Délégué syndical central SEEF : **Patrick Large** - 06 77 02 48 76

Le syndicat  
des ATAM  
et Cadres

